



Sainte Foy
l'Argentière

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2025**

Nombre de
Membres : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mil vingt-cinq

Le : 20 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de STE FOY L'ARGENTIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de madame Karine BERGER

Secrétaire élu : Philippe SECKINGER.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 novembre 2025.

Compte rendu affiché le : 28 novembre 2025.

Présents : K. BERGER / G. BUFFARD / J. QUINAUDON
L. BROSSARD / D. BERTHOLON / P. SECKINGER / F. VENET
S. COURT / M. DUPUY / R. JOASSARD.

Absents excusés : C. LOZANO / O. VIALLON / A. BORRA
G. VULPAS / D. PINEL.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance le jeudi 20 novembre 2025 à dix-neuf heures et trente minutes sous la Présidence de Madame Karine BERGER, Maire.

Faisant suite à la demande du Directeur Général de 2 Fleuves Rhône Habitat pour qu'une présentation soit faite par leur service sur la garantie d'emprunt en Conseil Municipal, Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MERCIER, 2 Fleuves Rhône Habitat pour cette présentation.

Madame le Maire excuse l'absence de Célia LOZANO, d'Olivier VIALLON, d'Alexandra BORRA, de Gérard VULPAS et de Dorothée PINEL.

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de nommer un secrétaire de séance. Philippe SECKINGER se propose d'être secrétaire.

Madame le Maire propose d'ajouter les points suivants :

- *Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet au 1^{er} mars 2026*
- *Approbation et signature de l'avenant n° 1 à la convention avec la CCMDL, le Département du Rhône et la Commune pour le financement d'études dans le cadre du programme des Petites Villes de Demain*
- *Engagement des artistes pour des besoins occasionnels.*

Madame le Maire précise que la participation de la Commune aux charges du SIVOS ne sera étudiée que lors du prochain Conseil Municipal du 11 décembre car les montants ne sont pas encore votés par les membres du SIVOS. En effet, la réunion du SIVOS aurait dû avoir lieu en amont de la réunion de Conseil Municipal et a dû être repoussée après l'envoi de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, le compte rendu de la réunion du jeudi 16 octobre 2025.

MAIRIE

18, impasse de la Mairie

69610 SAINTE-FOY-L'ARGENTIÈRE

Tél. 04 74 70 03 95 - E-mail : mairie@sainte-foy-largentiere.fr

CONTRIBUTION PROVISOIRE AUX CHARGES DU SIEMLY POUR 2026 :

La contribution provisoire due au SIEMLY pour 2026 s'élèvera à la somme de 4 115,95 € contre 4 112,82 € en 2025. Cette participation est reconduite à hauteur de 3,13 € par habitant pour l'année 2026.

Madame le Maire propose de fiscaliser cette somme dans son intégralité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de fiscaliser la totalité de cette somme.

REVISION DES LOYERS DU POLE SANTE FIDESIEN AU 1^{er} DECEMBRE 2025 :

Lionel BROSSARD, Adjoint, se retire de la séance.

Madame le Maire précise qu'il convient de réviser les loyers occupés par les professionnels de santé du Pôle de Santé Fidésien. Cette révision se calcule selon la variation de l'indice du coût de la construction. Le 2^{ème} trimestre 2024 avait été retenu pour calculer les loyers en 2025. L'indice du 2^{ème} trimestre 2025 est inférieur à celui de 2024. Par conséquent, les loyers ne subiront pas de hausse pour l'année 2026.

Indice du coût de la construction 2^{ème} trimestre 2024 = 2205

Indice du coût de la construction 2^{ème} trimestre 2025 = 2086

Le Conseil Municipal reconduit le montant des loyers pour 2026. Lionel BROSSARD n'a pas participé au vote.

Lionel BROSSARD réintègre la séance.

EXAMEN DES PROPOSITIONS FAITES PAR L'ONF PREVUES EN 2026 :

Madame le Maire fait part d'un courrier de l'Office National des Forêts qui propose d'inscrire des coupes pour l'exercice 2026 dans les forêts relevant du Régime Forestier de notre Commune.

L'ONF propose un état d'assiette pour la campagne 2026 :

- 1 type de coupe : coupe RAS (rase) - Volume présumé réalisable de 33 m³ sur une surface à parcourir de 0,5 ha
- 1 type de coupe : coupe AMEL (amélioration) - Volume présumé réalisable de 570 m³ sur une surface à parcourir de 6,5 ha.

Le mode de commercialisation pour ces deux coupes est proposé en contrat bois façonné.

Georges BUFFARD précise que les chemins d'accès seront aménagés en cours d'année 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte la proposition de l'ONF.

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE MANIEMENT DE FONDS :

Madame le Maire propose de reconduire l'indemnité de régisseur déjà existante en une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Madame le Maire rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la Collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget. L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies, peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Cette indemnité sera versée annuellement. Cette indemnité sera applicable sous réserve de l'acceptation du dossier déposé au CST du Cdg69.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte la mise en place de l'indemnité de maniement de fonds.

ETUDE DES DEMANDES DES GARANTIES D'EMPRUNT PAR DEUX FLEUVES RHONE HABITAT :

Suite à la présentation des garanties d'emprunts faite par Monsieur Jean-Philippe MERCIER, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage de 2 Fleuves Rhône Habitat en début de séance et demandée par la Direction de 2 Fleuves Rhône Habitat, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se positionner sur deux garanties d'emprunt.

Les membres du Conseil rappellent qu'ils ont délibéré à deux reprises sur les garanties d'emprunt demandées par 2 Fleuves Rhône Habitat pour les opérations nouvelles aux Garrats et que la présentation de 2 Fleuves Rhône Habitat n'apporte aucun élément nouveau susceptible de changer leur vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, vote contre concernant les garanties d'emprunt sur les opérations nouvelles aux Garrats.

Madame le Maire expose qu'une garantie d'emprunt éco-prêt a été sollicitée également par 2 Fleuves Rhône Habitat pour la réhabilitation de 37 logements sur les résidences des Haies.

Le montant du prêt est de 388 500 €, garantie pour moitié par le Département. La Commune devra garantir la somme de 194 250 € sur une durée de 15 ans.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, d'accorder la garantie d'emprunt pour l'éco-prêt concernant la réhabilitation des logements Résidence les Haies 1 et 2.

FIXATION DU PRIX DU REPAS DES ANCIENS :

Madame le Maire informe que le repas des aînés aura lieu le samedi 6 décembre 2025 à la salle Joseph Vinay avec animation musicale. Ce repas est offert aux personnes qui ont 65 ans et plus. Les personnes invitées par les bénéficiaires de ce repas et qui ne remplissent pas les conditions doivent payer. Il convient par conséquent d'en fixer le coût.

Madame le Maire rappelle que le repas est réalisé par un traiteur et que les mets proposés sont toujours de qualité. Son montant est estimé à 39 €, boissons et animation comprises.

Madame le Maire demande à son Conseil Municipal de délibérer.

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le prix du repas des aînés à 39 € pour 2025.

APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LE SYDER ET LA COMMUNE POUR LA VIDEOPROTECTION :

Madame le Maire informe que le Syder nous a transmis une convention ayant pour objet le déploiement d'un réseau de vidéoprotection sur le territoire de la Commune, par l'installation sur les supports d'éclairage public d'équipement, ainsi que leur maintenance et exploitation.

La convention implique :

- *Le SYDER, propriétaire et exploitant des installations d'éclairage public de la Commune concernée par la présente convention, dans le cadre de sa compétence optionnelle statutaire « éclairage public », ainsi que ses chargés d'exploitation de l'éclairage public.*
- *L'opérateur, propriétaire et exploitant des installations de vidéoprotection.*

La possibilité pour l'opérateur d'installer des équipements sur les supports d'éclairage est fonction des disponibilités techniques existantes, et des contraintes d'exploitation de ces supports.

Les ouvrages d'éclairage public sont des biens du domaine public, affectés au service de l'éclairage public, service contribuant à la sécurité publique.

Ils doivent être utilisés conformément à leur affectation à l'utilité publique.

Il ne doit résulter de la présente convention aucun trouble pour le SYDER dans l'exploitation du service de l'éclairage public.

Dans le cadre du projet de déploiement d'un réseau de vidéoprotection, le SYDER autorise l'opérateur dans les conditions techniques et financières définies par cette convention, à installer et assurer la maintenance et l'exploitation d'équipements sur le réseau d'éclairage public propriété du SYDER.

Cette convention détermine les modalités techniques et financières relative à la pose, au raccordement et à la maintenance-exploitation de ces équipements et fixe les responsabilités qui en découlent pour chacune des parties. Elle définit également les modalités financières y afférentes.

La redevance annuelle d'occupation du patrimoine communal, due par l'opérateur au SYDER est fixée forfaitairement à un euro (1 €).

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Madame le Maire à signer cette convention avec le SYDER.

APPROBATION ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD POUR LE TENEMENT COMMUNAL IMPASSE DU TACHET :

Madame le Maire expose que la Commune a signé le 10 novembre 2025 une promesse de vente en l'étude de Maître Guillaume ABELLARD pour le tènement Impasse du Tachet.

La Commune a délivré un congé pour vendre valant offre de vente au locataire par lettre recommandée le 18 septembre 2025. Ce congé pour vendre ayant été délivré plus de six mois avant la fin du bail, il résulte de l'article 15 II de la loi de 1989 que le droit de préemption du locataire n'est ouvert qu'à partir des deux premiers mois du délai de préavis de six mois. Compte tenu que l'offre faite au locataire n'a pu faire naître à son profit aucun droit de préemption, Maître Guillaume ABELLARD propose de signer un protocole d'accord avec le locataire actuel pour lui faire reconnaître les droits auxquels il peut prétendre sur cette vente.

Lionel BROSSARD demande de faire ajouter dans le protocole d'accord la condition suivante : « Dans le cas où la vente serait annulée, ce protocole d'accord deviendrait caduc ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Madame le Maire à signer ce protocole d'accord avec le locataire actuel.

BONS D'ACHAT AUPRES DE L'UNION DES COMMERCANTS ET DES ARTISANS L'ENVIE COMMUNE :

Madame le Maire propose d'acheter des bons UCA l'Envie Commune pour offrir aux gagnants au personnel communal, aux bénévoles de la bibliothèque pour Noël, ...

Il est proposé d'acheter pour 1 000 € de bons d'achat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte cette décision.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Madame le Maire fait part des nouvelles demandes de subventions :

- BCML : pour financer la location de la salle de Haute-Rivoire lorsque le gymnase de Ste Foy est indisponible. Cette demande sera étudiée en fin de saison.

- Créaconte : nouvelle association.

Le Club de Combat sollicite une aide pour la pose des sacs de frappe et la fixation des tapis au mur de la salle Bayard.

Madame le Maire rappelle que du fait de la période de réserve électorale, il est conseillé de reconduire à l'identique le montant des subventions régulièrement accordées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, reconduit les subventions régulières aux différentes associations.

A l'avenir, il sera demandé à toutes les associations de fournir chaque année un bilan financier de l'année écoulée et un budget prévisionnel pour toutes demandes de subventions.

DECISIONS MODIFICATIVES :

1/ *Madame le Maire précise que suite au passage à la M57, le Conseil Municipal avait le 11 janvier 2024 délibéré pour donner la possibilité au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.*

Compte tenu de l'importance des sommes, Madame le Maire propose de prendre les décisions modificatives suivantes :

Section Investissement :

* Art 21312 903 :

Travaux aux bâtiments scolaires	- 50 000.00 €
---------------------------------	---------------

* Art 2188 901 :

Acquisitions diverses	+ 50 000.00 €
-----------------------	---------------

Cette décision modificative est prise pour financer l'acquisition des jeux dans le Parc Municipal qui sont hors marché et financer le projet des illuminations 2025.

Section Investissement :

*Art 238 041 :

Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	- 3 461 991.23 €
---	------------------

*Art 2151 041:

Travaux voirie divers	+ 3 461 991.23 €
-----------------------	------------------

Cette décision modificative est prise pour permettre l'intégration des travaux d'aménagement de la Grande Rue sur un compte de travaux éligible au FCTVA.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des présents, ces décisions modificatives.

2/ *Madame le Maire informe également qu'elle a procédé à un virement de crédit de 9 000 € du compte 60612 (énergie électrique) vers le compte 62875 (remboursement de frais aux communes*

membres de la CCMDL) pour pouvoir rembourser à la Mairie de St-Laurent-de-Chamousset les frais afférents à l'emploi du Policier Municipal.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET :

Madame le Maire rappelle la nécessité de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet pour les besoins du service technique.

Une publication serait lancée auprès du Cdg69.

Ce poste serait à pourvoir au 1^{er} mars 2026.

Les missions seraient essentiellement : entretien du village, tonte et entretien des espaces verts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable.

APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT 1 A LA CONVENTION AVEC LA CCMDL, LE DEPARTEMENT DU RHONE ET LA COMMUNE POUR LE FINANCEMENT D'ETUDES DANS LE CADRE DES PETITES VILLES DE DEMAIN :

Madame le Maire précise qu'une délibération est nécessaire pour le financement des études par la Banque des Territoires et le Département du Rhône.

Au lancement du programme Petites Villes de Demain, des financements ont été attribués par le Département et la Banque des Territoires pour un montant de 119 000 € : 85 000€ de la part de la Banque des Territoires et 34 000 € du Département. Cette enveloppe est attribuée à la CCMDL, puis répartie entre les Communes Petites Villes de Demain en fonction des besoins.

Ces subventions ont pour objet le co-financement d'études lancées par les Communes de Saint-Symphorien-sur-Coise et Sainte-Foy-l'Argentière pour la mise en place d'actions de revitalisation de leur centre-bourg.

Tous les territoires Petites Villes de Demain du Rhône disposaient de la même enveloppe mais tous ne l'ont pas mobilisée.

Une enveloppe de 168 415 € est attribuée aux Communes de Saint-Symphorien-sur-Coise et Sainte-Foy-l'Argentière. 134 000 € par la Banque des Territoires et 34 000 € par le Département du Rhône.

Un avenant doit donc être signé entre la CCMDL, les deux Communes et le Département du Rhône pour mobiliser cette nouvelle enveloppe.

Madame le Maire propose de signer cet avenant.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal souligne et remercie le travail réalisé par Myriam GUINAND.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Madame le Maire à signer cet avenant.

ENGAGEMENT DES ARTISTES POUR DES BESOINS OCCASIONNELS :

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de prendre une délibération autorisant l'engagement des intermittents du spectacle via le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel) et précisant leur rémunération. C'est le cas pour les musiciens que nous recrutons pour le repas des aînés (570 € charges comprises).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable.

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame le Maire demande l'accord aux membres pour que le feu d'artifice à l'occasion du 8 décembre soit tiré sur le terrain de boules dans le Parc Municipal qui jouxte le bâtiment « Salle des Permanences ». Un arrêté sera pris pour interdire la circulation des véhicules du rond-point à l'église. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.
- Madame le Maire donne lecture d'une lettre de remerciements concernant la première édition de la course « GORILLA RACE ».
- Madame le Maire informe que le Conseiller aux Décideurs Locaux est venu rendre l'analyse financière de la Commune. Il a précisé que la situation financière de la Commune est très saine. L'audit général révèle l'excellente gestion de la Commune incluant le travail de Catherine ARNAUD-BESSON en charge de la comptabilité que nous remercions.
- Madame le Maire informe que nous avons perçu la somme de 25 656 € de la CAF pour les travaux d'aménagement extérieur de la Crèche.
- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 11 décembre 2025 à 18h30.

La séance est levée à 21h30.

Fait à Sainte-Foy-l'Argentière,

Le 28 novembre 2025,

*Le Maire,
Karine BERGER*

